

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES PROJETS DE PO FEDER/FSE 2014-2020 INCLUANT L'AXE INTERREGIONAL SEINE ET DE PDR FEADER 2014-2020 REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE

En tant que nouvelles Autorités de gestion, les Régions françaises vont prendre en charge dans le cadre de la programmation 2014-2020 la gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et d'une partie du Fonds Social Européen (FSE).

- Le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE de la région Île-de-France 2014-2020 incluant l'Axe interrégional Seine ;
- Le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER de la région Île-de-France 2014-2020.

L'élaboration du PO et du PDR prévoit la procédure d'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) visant à évaluer les impacts environnementaux des futurs Programmes et favoriser la prise en compte de l'environnement.

Un rapport environnemental spécifique à chaque Programme (PO et PDR) de la région Île-de-France a ainsi été rédigé dans le cadre de la procédure d'Évaluation Stratégique Environnementale, conformément aux dispositions du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

La réglementation prévoit également la mise à disposition du public des Programmes européens et de leurs rapports environnementaux.

Par décision du 6 février 2014, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le président du Conseil régional d'Île-de-France ont décidé le lancement de la procédure de mise à disposition du public. C'est dans ce cadre qu'est menée la mise à disposition du public du 17 février au 24 mars inclus.

Vous pourrez prendre connaissance :

- **Des documents des deux programmes (PO et PDR) à partir du 17 février 2014 ;**
- **Des rapports environnementaux dès le 24 février 2014.**

Les différents documents sont mis à disposition selon les modalités suivantes :

A consulter en ligne sur les sites Internet de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France (www.ile-de-france.gouv.fr) et de la Région d'Île-de-France (<http://debatspublics.iledefrance.fr/programmes-communautaires-2014-2020>).

A consulter en version papier aux horaires d'ouverture habituels des différents lieux :

- Dans les locaux de la Région Île-de-France (35 boulevard des Invalides 75007 PARIS)
- Dans les locaux de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France (5 rue Leblanc 75015),
- Dans les locaux des Préfectures des départements franciliens.

Le Programme Opérationnel FEDER/FSE de la région Île-de-France 2014-2020 comportant un Axe interrégional du Bassin de la Seine, ce document accompagné de son rapport environnemental sera également mis à disposition dans les locaux des Préfectures des départements des autres régions concernées par cet Axe interrégional : dans trois Préfectures de département de Bourgogne (Côte d'Or, Nièvre et Yonne), dans une



Préfecture de la région d'Île-de-France



Préfecture de département de Lorraine (Meuse), dans les Préfectures de département de Champagne-Ardenne (Aube, Marne, Haute-Marne et Ardennes), dans deux Préfectures de département de la région Centre (Eure-et-Loir, Loiret), dans trois Préfectures de département de Picardie (Aisne, Oise, Somme), dans les Préfectures de département de Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime), dans les Préfectures de département de Basse-Normandie (Orne, Calvados, Manche)."

Les différents commentaires pourront être consignés jusqu'au 24 mars 2014 inclus sur un registre ouvert dans l'ensemble de ces sites et par voie électronique sur le site internet de la Région d'Île de France.